

## Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 30 juin 1880

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (21)

Collation4 p. (74r, 75r, 76v, 77r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 30 juin 1880, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/50232>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[30 juin 1880](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destinationInconnu

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

# Description

RésuméDiscussion sur la comptabilité de l'entreprise à propos des charges d'entretien et des amortissements.

## Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Épaulard, Emmanuel \(1848-\)](#)
- [Jolibois \[monsieur\]](#)

Lieux cités[Amiens \(Somme\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

---

Guise 30 Juin 1880

Cher Monsieur Bissarant,

J'espère que le télégramme que vous avez adressé ce matin M. Gracelard répond suffisamment à la question que vous avez posée. Le fait avancé par Jollettais n'est pas vrai. Il n'y a que un couplet d'entretien, mais j'en aurais-il en plusieurs que cela ne changerait en aucun façon le caractère de ces cartes de l'opérateur.

L'entretien quel qu'il soit participe forcément dans les frais généraux et contribue naturellement à la charge du bien de revient de la marchandise. Que ce soit un entretien ordinaire ou extraordinaire, ce n'en est pas moins une charge que grève les produits industriels auxquels on l'applique.

Il est vrai que l'amortissement

a les mêmes conséquences. Mais, comme le télégramme vous l'a fait remarquer, l'amortissement a pour objet de tenir compte des dépréciations de toute nature que le matériel général de l'industrie éprouve par le fait de l'usage et par les progrès de la concurrence.

Un industriel qui n'amortirait pas son capital immobilisé serait dans le cas de ne plus pouvoir vendre ses produits, s'il voulait toujours servir un même intérêt aux capitaux immobilisés dans son industrie depuis l'origine. Or si tout industriel bien conduite amortit-elle son capital matériel au moins de dix pour cent, en ses constructions en conséquence.

Il ya toutes sortes de motifs pour qu'il en soit ainsi : certains matériaux s'usent en quelques mois, d'autres en une année ou en plusieurs, on ne peut empêcher que avec le temps l'usure s'attaque

l'instrument de travail, mais il y a autre chose. Le procédé d'aujourd'hui disparaît devant le procédé de demain. Le modèle naquère en voie fait place à des modèles nouveaux, et la concurrence obligeant à baisser les prix, il faut dépréciier le capital industriel pour se maintenir sur le marché.

Je m'ai pris pendant trois mois en séparation avec un amortissement qui fut la plus conséquence, la disparition du capital de la communauté, puisque j'étais tenu de rembourser ce capital. Mais puisque j'ai supprimé le compte d'amortissement dans mes écritures, compte qui a été établi sur tout mon passe' industriel, aussitôt l'achat de la Cau à Amiens.

Les présentations de M. Jobbais auraient pour conséquence de justifier au chapitre de nos bénéfices la dépréciation

de valeur des choses industrielles depuis  
l'origine de mon industrie.

J'espere que vous saurez faire admettre  
par le cour que il ne doit pas en etre  
autre

Votre bien dévoué

Le 1<sup>er</sup> Janvier 1860